

Vendredi 29 mai 2009 – réunion avec le Président MERCIER

Après 2 mois de groupes de travail et de nombreuses réunions sur divers sujets sensibles (absentéisme, temps de travail supplémentaire, règlement intérieur, pérennité bals du 14 juillet...) auxquels est venu se rajouter la suppression des logements de fonction, une réunion majeure a eu lieu ce vendredi 29 avec le président Mercier et la direction.

ELLE s'est terminée prématurément sur un constat d'échec, RIEN n'a été négocié ! Le ras le bol est général, après avoir tout supprimé depuis 10 ans, ils continuent ! La réaction doit être à la hauteur de l'affront !

Une **ASSEMBLEE GENERALE DU PERSONNEL** est ORGANISEE PAR L'INTERSYNDICALE CGT SUD SNSPP VENDREDI 5 juin à 9h00 à Villeurbanne Cusset !

Un **PREAVIS DE GREVE** ILLIMITEE a été déposé par l'intersyndicale CGT SPP – SUD - SNSPP.

Des actions percutantes et visibles sont prévues.

Lundi 2 juin 2009 – réunion avec le colonel DELAIGUE

De nouvelles propositions sont faites par le directeur :

1) logements des SPP :

maintien des 250 logements et conservation du patrimoine du SDIS du Rhône.

Les SPP qui ont un logement devront tous fournir une contrepartie en temps de travail.

➤ une délibération sera proposée au CA, qui proposera un régime de travail cyclique en 24H. (24h/24h, 24h/24h et 24h/72h) pour les agents en place au 01-01-2010.

Les agents sans contrainte de service (pas opérationnel) et logés actuellement auront un an et demi pour restituer le logement (3 à 4 personnes concernées), sinon elles devront payer un loyer de 250 €/mois.

2) PDA

La participation est étendue à la France entière (plus de critère géographique) mais avec un plafond mensuel de remboursement à 51,75 €.

3) CHS

Composition du nouveau CHS enfin conforme à la réglementation.

4) Absentéisme

- Abandon de la réfaction sur les primes pour les SPP

- Maintien de la réfaction pour les PATS

- Tableau de garde trimestriel : OK sur la proposition de l'administration

- Rappel au directeur de la demande d'application de la jurisprudence européenne et française pour la possibilité de reporter les congés non pris pour un arrêt maladie. Si le SDIS n'applique pas la jurisprudence, le syndicat portera le dossier devant le tribunal administratif.